

EPIC PORTE PUYMORENS

Mr le directeur

La Vignole

66760 PORTE PUYMORENS

Tél : 0468048241

Mail : direction.porte.puymorens@orange.fr



PORTE-PUYMORENS, le 10/09/2021

Monsieur le Président du Centre de Gestion
Président du Comité Technique
35, boulevard Saint Assisclé Bâtiment B
66020 PERPIGNAN

PROJET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol

A l'attention du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales

Objet : Saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du projet de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Porté-Puymorens.

Conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Loi du 26 janvier 1984 (n°84-53) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique doit être consulté pour avis sur les questions relatives notamment à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations.

A ce titre, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol ayant le projet de mise en œuvre d'une délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Porté-Puymorens, il saisit le comité technique pour avis préalablement aux choix de recourir à ce mode de gestion.

Le contexte :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Carol qui réunit les communes de Porté-Puymorens, Porta, Latour de Carol et Enveitg est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens des dispositions de l'Article L.342-9 du Code du Tourisme.

Actuellement, le syndicat exploite son service public dans le cadre d'un Etablissement Public Industriel et commercial : « l'EPIC Porté-Puymorens Vallée du Carol ».

L'évolution du mode de gestion envisagé :

Afin d'assurer la pérennité de son exploitation et de pouvoir bénéficier de l'apport d'un partenaire professionnel, le syndicat envisage de faire évoluer le mode de gestion de son service public.

Le projet consiste à recourir à un opérateur professionnel pour assurer dans le cadre d'un contrat de concession et plus particulièrement de délégation de service public l'exploitation et le développement de son service public des remontées mécaniques de la station de Porté-Puymorens.

EPIC PORTE PUYMORENS / VALLEE du CAROL - La Vignole 66760 PORTE-PUYMORENS

Tél n° 04.68.04.82.41

E mail : direction.porte.puymorens@orange.fr

Site internet : WWW.porte-puymorens.net

Cette réflexion est menée conjointement avec le Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (station du Cambre d'Aze) et de la commune de Matemale (station de Formiguères) qui sont confrontés aux mêmes problématiques.

Les trois autorités organisatrices envisagent de créer un groupement d'autorité concédantes pour la passation des conventions de délégation de service public et plus particulièrement pour l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure débutera par une délibération de principe du Conseil Syndical se prononçant sur le choix de la délégation de service public, délibération qui sera prise au vu de l'avis du Comité technique.

Les incidences sur le personnel :

L'ensemble du personnel affecté au service public des remontées mécaniques est porté actuellement par l'EPIC à savoir :

- 4 permanents en CDI,
- 46 saisonniers en CDD saisonniers.

L'ensemble de ces personnels relève du statut de droit privé et plus particulièrement de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public et s'agissant des personnels relevant de droit privé, il sera fait application des dispositions :

- du Code du Travail et plus particulièrement des dispositions de l'Article L.1224-1 prévoyant la reprise des contrats de travail en cours,
- des dispositions de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables s'agissant des priorités de réembauche pour les travailleurs saisonniers.

Le cahier des charges rappellera ces obligations de reprise et d'application des dispositions de la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

S'agissant du Directeur, il sera fait application des dispositions de l'Article L.1224-3-1 du Code du Travail qui prévoit en cas de reprise de l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public par une personne morale de droit privé ou par un organisme de droit public gérant un service public industriel et commercial que cette personne morale ou cet organisme propose à ces agents un contrat régi par le code du travail.

Par ailleurs, aucun autre agent titulaire de la fonction publique territoriale du SIVOM n'est concerné, ni impacté par cette évolution du mode de gestion du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Le Directeur

